

CONFÉRENCE DE PRESSE DU 9 JUIN 2009

Daniel Suter, président de la commission du personnel du quotidien Tages-Anzeiger, licencié à la mi-mai 2009

Une protection illusoire

Je m'appelle Daniel Suter et depuis 22 ans, je suis rédacteur au journal zurichois Tages-Anzeiger, le quotidien ayant le plus grand nombre d'abonné(e)s en Suisse. Il y a cinq ans, j'ai fondé avec quelques collègues la commission du personnel du Tages-Anzeiger (Copers TA). Bien que la Loi sur la participation nous en donne le droit, la direction de l'entreprise et le conseil d'administration du groupe Tamedia cherchèrent à entraver notre initiative. Ce n'est qu'après un recours auprès de l'Office cantonal de conciliation, avec l'aide des syndicats, que l'entreprise céda. Les élections à la Copers TA purent se dérouler et j'en devins le premier président. Une élection de renouvellement a eu lieu en 2008. Actuellement, la Copers TA est composée de cinq membres, dont le mandat court jusqu'au 31 décembre 2011. J'ai été réélu président de cette instance.

La Copers TA s'est engagée avec beaucoup d'énergie, mais sans succès, pour la compensation du renchérissement ; elle a obtenu une petite victoire dans sa lutte contre la dégradation de la réglementation des frais professionnels et a protesté contre le fait que la caisse de pensions ait comblé son petit découvert en imposant un effort aux seuls assuré(e)s (0% d'intérêt sur le capital épargné).

Mais la tâche principale de la Copers TA lui revint lorsque Tamedia a présenté ce qu'elle a appelé son plan de « développement du Tages-Anzeiger ». Depuis la fin 2008, un groupe de travail mis en place par la direction du groupe œuvrait pour faire des propositions dans ce sens. Les seuls journalistes de ce groupe étaient les deux personnes engagées quelques mois auparavant comme nouveaux corédacteurs en chef du Tages-Anzeiger, Res Strehle et Markus Eisenhut. À l'écart du reste de la rédaction, ce groupe définissait le « nouveau Tages-Anzeiger ». La seule chose que la rédaction savait était que ce nouveau concept allait entraîner une vague de licenciements. Durant des mois, seule la Copers TA s'efforça d'informer les membres de base de la rédaction.

Le 14 mai 2009, les deux corédacteurs en chef présentèrent pour la première fois leur concept à la rédaction. Lors de cette réunion, tout le monde apprit que la réduction des emplois allait prendre des allures d'un licenciement collectif : en équivalent plein temps, 50 emplois, soit le quart, allaient disparaître à la rédaction et 6 à l'imprimerie. Du 27 au 29 mai 2009, 60 collaborateurs et collaboratrices furent licenciés ; 36 autres reçurent leur congé-modification (réduction du taux d'occupation et des salaires). Les contrats d'environ 20 des 50 collaborateurs indépendants furent aussi dénoncés.

Deux membres sur cinq de la Copers TA, dont moi, faisaient partie de cette charrette de licenciements. Au même moment, le groupe Tamedia licenciat Daniel Goldstein, le président de la commission du personnel du quotidien bernois Der Bund. Le groupe écrivit à tous les licenciés, y compris aux membres des commissions du personnel, que leur congédiement se justifiait par « des motifs économiques ». Rappelons qu'en 2008, le groupe avait encaissé un bénéfice de 106 millions de francs et qu'il avait versé à ses actionnaires (principalement des membres de la famille propriétaire) des dividendes à hauteur de 32 millions.

Les agissements du groupe Tamedia montrent que la protection contre le licenciement des représentant(e)s des travailleurs est bien trop faible en Suisse. Le règlement de la commission du personnel prévoit que : « les membres de la commission du personnel bénéficient de la protection prévue par la Loi sur la participation en matière d'exercice du mandat ou de préjudice en découlant (art.12) ainsi que de la protection contre les congés selon le Code des obligations (art. 336 al. 2, lettre b) »

Mais le groupe Tamedia a montré toute l'importance qu'il accordait à cette « protection » au moment où l'existence d'une commission du personnel remplissant son rôle était plus nécessaire que jamais. Au pire, le groupe risque une « amende » d'un à deux mois de salaire. Aussi longtemps que le législateur n'empêchera pas ces congés abusifs - les employeurs coupables ne devant pas seulement être condamnés à une lourde amende, mais aussi à la réintégration des personnes abusivement licenciées - la protection des représentant(e)s des travailleurs restera une illusion. Il serait dès lors plus honnête de biffer purement et simplement les articles dits de « protection » dans la loi.